

Les conditions d'accès à la formation

Le diplôme d'assistant de régulation médicale est obtenu par les voies suivantes :

- La formation initiale dont la formation par apprentissage;
- La formation professionnelle continue;
- La validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La formation est ouverte aux candidats **âgés de 18 ans au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. A l'exception de la voie par l'apprentissage, aucune limite d'âge n'est prévue.

Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'assistant de régulation médicale les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, **titulaires du baccalauréat** ou d'une attestation d'équivalence, ou d'un titre ou diplôme de niveau 4, ou justifiant de trois ans d'expérience professionnelle à temps plein.

La sélection

Pour les candidats en **formation initiale**, la sélection des candidats sera réalisée par le centre de formation. Elle se fera sur la base d'un dossier et d'un entretien, individuel ou collectif, permettant d'apprécier la motivation et les aptitudes des candidats.

Pour les candidats en **VAE** l'évaluation des compétences acquises et non acquises par le candidat sera assurée par un jury organisé par le centre de formation, sur la base du dossier complet renseigné par le candidat et d'un entretien d'une durée d'une heure portant sur les activités réalisées lors de son parcours professionnel.

Pour la Formation Professionnelle Continue, à titre transitoire, par dérogation les personnes occupant un emploi de permanencier auxiliaire de régulation médicale ou d'assistant de régulation médicale ou faisant fonction d'assistant de régulation médicale, dans un centre de réception et de régulation des appels d'un service d'aide médicale urgente, réaliseront un entretien de positionnement de leurs compétences au sein de leur établissement de santé, en vue de l'obtention du diplôme d'assistant de régulation médicale.

Un parcours individualisé de formation pourra être défini si nécessaire pour l'acquisition des compétences à développer.



Nous contacter

Institut de Formations Paramédicales

89 Faubourg Saint Jean
CS 85890
45058 ORLEANS Cedex 1

www.ifpm-orleans.fr

Téléphone : 02.38.78.00.00 (de 8h à 13h)

Fax : 02.38.78.00.01

Mail : secretariat-general@ifpm45.fr



@IFPMOrleans



Notre fierté, former les professionnels de demain



Formation d'Assistant de Régulation Médicale



2019/V1

Assistant de Régulation Médicale, un métier

L'assistant de régulation médicale assure la réception des appels reçus par les SAMU – Centres 15, et il contribue sur décision médicale au traitement optimal des demandes et participe à la gestion des moyens, au suivi des appels et des interventions, au quotidien, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle. Ses missions sont réparties en quatre grandes catégories :

- Réception et traitement des appels adressés aux SAMU – Centre 15
- Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale
- Activités liées à la gestion administrative, la qualité, la sécurité et la vie du service
- Appui à la gestion des moyens lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours, en situation dégradée et en situation sanitaire exceptionnelle

Assistant de Régulation Médicale, une formation

La formation fonctionnera en alternance sur 42 semaines pour un total de 1 470 heures (formation théorique : 21 semaines, formation pratique : 21 semaines). Le stagiaire bénéficiera de quatre semaines de congés au cours des douze mois de formation.

La formation théorique comprend quatre blocs de compétence :

Bloc de compétences 1 : Traitement d'un appel dans le cadre du SAMU C15

Bloc de compétences 2 : Mobilisation et suivi des moyens opérationnels nécessaires au traitement de la demande sur décision médicale

Bloc de compétences 3 : Traitement des informations liées à la régulation, la qualité, la sécurité et à la vie du service

Bloc de compétences 4 : Appui à la gestion des moyens en situations dégradées exceptionnelles, et lors de la mise en œuvre de dispositifs prévisionnels de secours

L'évaluation des compétences s'effectuera tout au long de la formation selon les modalités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le diplôme d'assistant de régulation médicale s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification



La formation pratique :

La formation pratique sera réalisée en stages et en situations simulées.

Les 21 semaines de stages seront réparties de la façon suivante :

Stages de découverte : 5 semaines

- Découverte du métier en SAMU-C15
- SMUR et service d'urgence
- Etablissement de santé
- Etablissement médico-social
- Transports de malades, blessés et parturientes
- Structure(s) institutionnelle(s) recevant des appels d'urgence
- Structure(s) privée(s) recevant des appels

Stages de formation métier : 16 semaines

- Stages formation métier en SAMU
- Stage d'approfondissement

